
Sané, Sokhna. – *Le contrôle des armes à feu en Afrique occidentale française, 1834-1958*

Youssouf DIALLO



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/etudesafriocaines/14265>
DOI : 10.4000/etudesafriocaines.14265
ISSN : 1777-5353

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 30 mars 2011
Pagination : 282-284
ISBN : 978-2-7132-2297-9
ISSN : 0008-0055

Référence électronique

Youssouf DIALLO, « Sané, Sokhna. – *Le contrôle des armes à feu en Afrique occidentale française, 1834-1958* », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 201 | 2011, mis en ligne le 26 avril 2011, consulté le 22 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriocaines/14265> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/etudesafriocaines.14265>

Ce document a été généré automatiquement le 22 avril 2022.

© Cahiers d'Études africaines

Sané, Sokhna. – *Le contrôle des armes à feu en Afrique occidentale française, 1834-1958*

Youssouf DIALLO

RÉFÉRENCE

SANÉ, Sokhna. – *Le contrôle des armes à feu en Afrique occidentale française, 1834-1958*. Paris, Karthala, 2008, 280 p., bibl., annexes, gloss., ill.

- 1 La circulation illicite des armes à feu et des munitions est un problème politique sérieux. Ce problème ne date pas d'aujourd'hui ; il est également important du point de vue historique. C'est ce que démontre l'ouvrage de Sokhna Sané, version remaniée d'une thèse de doctorat, la première soutenue par une femmeformée à l'École de Dakar, qui traite de cette question à partir de matériaux composés essentiellement d'archives coloniales. La politique de contrôle, retracée dans ses péripéties, porte principalement sur les méthodes et les techniques adoptées par la France entre 1834 et 1958 en vue de réglementer la circulation des armes à feu dans ses colonies d'Afrique occidentale.
- 2 L'ouvrage est divisé en trois grandes parties, comprenant chacune deux chapitres, suivant une séquence chronologique. La première partie est consacrée aux guerres de conquête et les stratégies consécutives de tarissement de l'approvisionnement des populations locales (1834-1903), la deuxième partie à la colonisation et au contrôle des armes à feu (1903-1919), et la troisième partie à la lutte contre le trafic des armes introduites en contrebande dans les différentes régions de l'AOF (1919-1958).
- 3 Le chapitre premier situe le contexte historique de l'émergence de la question des armes à feu et des munitions et examine les mesures prohibitives sur leur circulation dans les colonies. C'est au XIX^e siècle, période au cours de laquelle l'industrie de l'armement européen connaît une surproduction des armes à feu, que les Européens revendent les armes recyclées sur les comptoirs en Afrique où ils ont de nombreuses

maisons spécialisées dans la vente de ces engins. Très vite, pourtant, les résistances à la conquête coloniale posent la question du contrôle de l'armement des Africains et du tarissement de leurs sources de ravitaillement. Dans les possessions françaises, en particulier, l'interdiction du commerce des armes commence en 1834, lorsque la France décide de mettre fin à l'approvisionnement des Maures Trarza en fusils et en poudre. Cette mesure était réutilisée ailleurs à chaque fois que les actions des chefs africains (par exemple El Hadj Omar Tal) gênaient celles de la France. Les souverains locaux profitaient d'une réglementation tolérante des puissances rivales de la France. La politique anglaise en l'occurrence, libérale en matière d'armes à feu, poussait les rois et chefs à se procurer aisément des fusils auprès des traitants anglais. Ce fut notamment le cas de Samori Touré qui s'approvisionnait en armes en Sierra Leone.

- 4 L'objectif de l'Acte de Bruxelles signé par la suite en 1892 était donc de définir des principes communs en vue d'harmoniser et de guider l'action des puissances coloniales confrontées à la résistance (chapitre 2). Cependant, le commerce des armes étant une activité lucrative, la politique de contrôle se heurta à des difficultés dues à l'application sélective des dispositions légales.
- 5 Au début du XX^e siècle, la France édicte de nouvelles mesures juridiques, économiques et prévoit des sanctions relatives à la circulation et à l'usage des armes à feu dans ses colonies (2^e partie, chapitre 1). Outre la distinction des armes en deux catégories (armes perfectionnées/non perfectionnées), trois catégories de territoires sont définies du point de vue réglementaire. Il y avait les territoires (dont la Mauritanie et le Dahomey) soumis au régime dit de l'entrepôt, ceux régis en partie ou totalement par le régime d'autorisation, de permis d'achat et de transport d'armes, et enfin les territoires (exemple de la Côte-d'Ivoire) où l'introduction des armes et munitions était interdite de façon permanente. Les autorités coloniales définissaient aussi des approches au cas par cas, ce que traduisaient les fréquentes remises en causes des réglementations existantes. Durant cette période, la restriction de l'importation et de la vente des armes restera un peu partout le moyen principal visant à empêcher les populations de lutter contre les Français, à quoi s'est ajouté le désarmement des populations. En effet, l'éclatement de la Première Guerre mondiale et ses efforts (dont le recrutement) entraînèrent des révoltes qui constituaient des motifs de désarmement (2^e partie, chapitre 2). L'approvisionnement en fusils introduits en contrebande était une des solutions utilisées par les Africains face aux mesures de contrôle des armes à feu et des munitions.
- 6 Les deux derniers chapitres de la dernière partie de l'ouvrage sont consacrés à la lutte contre le trafic clandestin des armes en AOF. Au lendemain de la guerre, les États définissaient des orientations stratégiques et signaient des conventions sur le contrôle de la circulation des armes. Les accords signés s'inscrivaient dans le processus d'internationalisation du contrôle de la circulation des armes. On procéda à une modification des règlements antérieurs dans le cadre de deux conventions signées à Saint-Germain-en-Laye (1919) et à Genève en 1925 (chapitre 1). Les deux conventions ont ceci de commun qu'elles s'appliquèrent ensuite au monde entier, alors que l'Acte de Bruxelles ne concernait que l'Afrique. Mais l'auteur signale qu'elles n'avaient pas été validées par la France à cause de l'importance des enjeux commerciaux et des désaccords européens sur la délimitation des zones de prohibition en Asie et en Afrique considérée comme une « zone spéciale ». La refonte de la réglementation dans les colonies françaises se traduit finalement par un décret d'avril 1925 qui donnait aux

autorités coloniales le pouvoir d'autoriser l'importation, la vente et la détention d'armes à feu.

- 7 Le deuxième chapitre constitutif de la dernière partie discute des mesures de lutte contre le trafic clandestin et de réduction des permis de port d'armes, mesures motivées par la montée du nationalisme africain dans les années 1940, les émeutes et la violence politique dans les partis locaux. Les méthodes de répression, les acteurs impliqués dans la contrebande des armes, le vol de fusils, la production artisanale des armes, les lieux d'approvisionnement et de revente ainsi que le démantèlement des circuits de vente sont les thèmes centraux abordés dans ce chapitre. De nombreux tableaux synoptiques, des cartes, des illustrations, des annexes et un glossaire complètent cette étude.
- 8 L'ouvrage est bien structuré et clairement rédigé. Le contrôle des armes à feu et des munitions a exigé des efforts et, pour employer une terminologie militaire, toute une batterie de règlements. Les historiens et spécialistes du droit s'en inspireront sans doute dans la réflexion politique sur le contrôle des armes à feu en Afrique contemporaine. Une des conclusions de Sané est l'efficacité des méthodes et la réussite du système mis en place. Son souhait serait exaucé si la démarche qu'elle a adoptée permettait de comprendre que « l'histoire peut offrir des références, sinon des exemples, aux États et aux organisations humanitaires d'aujourd'hui qui sont préoccupés par la prolifération des armes légères, ont ouvert de nombreux débats, réunissent des conférences internationales et signent des conventions, mais se soucient assez peu de l'application réelle des mesures inscrites dans les textes » (p. 213).
- 9 Nous ferons deux observations d'ordre technique et méthodologique. La première porte sur l'utilité des cartes 2, 3 et 4 (pp. 35, 43 et 132) qui sont illisibles. Ensuite, bien que Sané ait délibérément choisi d'adopter une démarche reconnue dans l'analyse historique, centrée sur l'utilisation des archives coloniales, on peut tout de même regretter l'absence d'informations orales qui, aujourd'hui, ont également droit de cité en histoire. La circulation des armes menaçait la survie même du système colonial où, on le sait, la fin justifiait les moyens. L'utilisation des sources orales aurait peut-être permis de nuancer le point de vue des administrateurs coloniaux dont les penchants à exagérer certains faits ou à en minimiser l'importance sont connus. Cependant, ces réserves n'enlèvent rien à la qualité et à l'utilité de cet ouvrage.